

2019

Rapport parallèle de la Société civile sénégalaise sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Actions de Beijing +25



**Rapport parallèle de la Société civile
sénégalaise sur la mise en œuvre de la
Déclaration et du Programme d'Actions de
Beijing +25¹**

Août 2019

¹Sous la coordination de Monsieur **Senghane SENGHOR** (RADDHO), le présent rapport parallèle a été produit par la coalition de la société civile sénégalaise composée de **Mme Mbeinda Lamotte DIOP** (COSAPER), **Mme Fatou Diouf DEME** (CAEDHU), **Mme Ndèye Astou SYLLA** (FEMNET/Sénégal), **Mme Ndèye Daro FALL** (ANAF), **Mme Fatou Binetou THIOUNE** (CLVF) et **Mme Fatimata SY** (EQUITAS/Sénégal).

Table des matières

SIGLE ET ABREVIATIONS	4
Résumé exécutif	5
Introduction	8
1- Femmes et pauvreté	9
1.1 – Mesures prises	9
1.2- Réalisations et Défis	9
a- Réalisations.....	9
b- Défis.....	10
1.3- Recommandations	11
2- Education et Formation des Femmes.....	11
2.1- Mesures prises	11
2.2- Réalisations et Défis	11
a- Réalisations.....	11
b- Défis.....	13
2.3- Recommandations	14
3- Femmes et Santé.....	14
3.1- Mesures prises	14
3.2- Réalisations et Défis	15
a- Réalisations.....	15
b- Défis.....	16
3.3- Recommandations	17
4- Violence à l'égard des Femmes	17
4.1- Mesures prises	17
Au plan international	17
4.2- Réalisations et Défis	19
a- Réalisations.....	19
c- Défis	20
4.3- Recommandations	22
5- Femmes et conflits armés	22
5.1- Mesures prises	22
5.2- Réalisations et Défis	23
a- Réalisations.....	23
b- Défis.....	24
5.2- Recommandations	25
6- Femmes et Economie	25
6.1- Mesures prises	25
6.2- Réalisations et Défis	26
a- Réalisations.....	26
b- Défis.....	26
6.3- Recommandations	28

7- Femmes au pouvoir et prise de décision.....	28
7.1- Mesures prises	28
7.2- Réalisations et Défis	28
a- Réalisations.....	28
b- Défis.....	29
7.3- Recommandations	30
8- Mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes.....	30
8.1- Mesures prises	30
8.2- Réalisations et Défis	30
a- Réalisations.....	30
b- Défis.....	31
8.3- Recommandations	31
9- Droits fondamentaux des femmes.....	31
9.1- Mesures prises	31
9.2- Réalisations et Défis	33
a- Réalisations.....	33
b - Défis.....	34
9.3- Recommandations	34
10- Femmes et Médias.....	35
10.1- Mesures prises	35
10.2- Réalisations et défis	36
a- Réalisations.....	36
b- Défis.....	36
10.3- Recommandations	36
11- Femmes et Environnement.....	37
11.1- Mesures prises	37
11.2- Réalisations et Défis	37
a- Réalisations.....	37
b- Défis.....	38
11.3- Recommandations	38
12- Petite Fille.....	38
12.1- Mesures prises	38
12.2- Réalisations et Défis	39
a- Réalisations.....	39
b- Défis.....	40
12.3- Recommandations	41
13- Données statistiques	41

SIGLE ET ABREVIATIONS

ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

CEDEF : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes

CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CDE : Convention Internationale relative aux droits de l'enfant

CMU : Couverture Maladie Universelle

COSYDEP : La Coalition des Organisations en Synergie pour la Défense de l'Education Publique

FAWE : Forum des Educatrices Africaines

MAEP : Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

MEFP : Ministère de l'Economie des Finances et du Plan

MFDC : Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance

MGF : Mutilations Génitales Féminines

OSC : Organisations de la Société Civile

ODD : Objectifs de Développement Durable

PASNEEG : Projet d'Appui à la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre

PFPC : Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance

PNUAD : Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance et le Développement

PSE : Plan Sénégal Emergent

SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SNEEG : Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre

SNPE : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance

VBG : Violences Basées sur le Genre

WANEP : Réseau Ouest africain pour la consolidation de la Paix

Résumé exécutif

A l'instar de l'Etat du Sénégal, la Société civile note de réels progrès enregistrés dans le domaine de la parité. En revanche, elle relève des défis importants à surmonter. Parmi ces derniers, il y a des questions plus urgentes qui s'ajoutent aux défis nouveaux engendrés par la marche inexorable vers le progrès.

Au Sénégal, la lutte contre la pauvreté figure en bonne place dans tous les programmes de développement. Des efforts ont certes été réalisés dans plusieurs domaines mais le nombre de pauvres augmente en valeur absolue d'années en années. La pauvreté touche cependant beaucoup plus les femmes que les hommes du fait de l'analphabétisme, du sous-emploi, de la discrimination qu'elles subissent sur le foncier et des moyens économiques très limités.

L'inégalité entre les sexes est aussi marquée par des stéréotypes entretenus par des coutumes qui ne reposent sur aucune base scientifique prouvée et souvent véhiculés par des acteurs sociaux influents tels que les médias. L'effectivité de la parité homme - femme nécessite davantage de réformes substantielles dans des domaines tels que le travail domestique dont l'apport n'est pas pris en compte dans le calcul du PIB, le secteur reste encadré par des textes obsolètes. Il y a donc une nécessité urgente à réviser la législation afin de la rendre conforme aux standards actuels en matière de respect des droits de l'homme.

Dans le domaine du ménage, on note des dispositions inéquitables relatives aux responsabilités des époux. En la matière, le Sénégal est partie à tous les grands traités qui fondent la parité comme droit, mais au plan interne, le temps des réformes est souvent anormalement long. Dans certains cas, ces dernières n'arrivent jamais à terme.

Dans la paix et la sécurité, le conflit de la région Sud du Sénégal, en l'occurrence la Casamance naturelle dure depuis trois décennies. Il connaît certes une accalmie dans la mesure où aucun affrontement n'est noté depuis plusieurs années à l'exception de la tuerie de Boffa Bayotte. Cependant, ces négociations entre l'Etat et le MFDC n'aboutissent toujours pas à la signature d'accords. Ce statu quo engendre une prolifération d'activités délictueuses de toutes sortes et intègre de plus en plus une dimension sous régionale nécessitant la collaboration des nations frontalières au Sénégal. Dans le cadre de ses activités, la Société civile multiplie les actions en direction des acteurs et des populations afin d'arriver à une paix définitive. Elle est porteuse de solutions pour une meilleure synergie d'actions en vue d'une paix fondée sur une relance économique de la zone sud.

Le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui est le document référentiel de la politique économique et sociale du Sénégal pour l'horizon 2035, à travers son Axe 3, atteste de la préoccupation et

de la volonté de l'Etat à lutter contre les VBG. L'élaboration de sa phase II comporte un accent fort sur la transversalité du genre. Plusieurs plans et actions conçus dans un cadre holistique et multisectoriel basée sur les droits humains et en collaboration avec des partenaires et la société civile ont été déroulés ces cinq dernières années. Cette approche vise à renforcer l'implication et la responsabilisation des communautés.

Concernant les femmes au pouvoir et la prise de décision, l'analyse de la situation montre que la loi sur la parité est scrupuleusement respectée dans la procédure d'élection des parlementaires, mais une exception de fait persiste au plan local. En effet, des autorités religieuses d'une ville de l'intérieur ont eu à refuser systématiquement l'application de la loi. En termes de défis, il faut noter que le pouvoir de nomination reste très largement entre les mains des hommes.

Dans le domaine de la santé, les résultats montrent que les maladies non transmissibles affectent davantage les femmes que les hommes à cause de leur sédentarité. Par ailleurs, le Sénégal accuse un grand gap en matière de prise en charge de la santé sexuelle et reproductive des femmes et des adolescentes, notamment dans les zones frontalières (Nord, Est et Sud) qui subissent toujours le fléau de l'excision.

Relativement à la Petite fille, le Sénégal a, conformément à ses engagements internationaux, réalisé des efforts appréciables car les taux de scolarisation en faveur des filles sont en constante progression. Le défi majeur reste cependant la déperdition scolaire qui dégraisse les taux au fur et à mesure que le niveau d'études s'élève. Les facteurs explicatifs principaux sont les grossesses et les mariages précoces.

L'éducation et la formation offrent les moyens les plus efficaces pour remettre les femmes dans leurs droits au sein de la société. Les statistiques montrent que des efforts constants continuent d'être fournis et produisent des résultats positifs surtout en ville. Cependant, on note une baisse importante dans le monde rural. Dans l'alphabétisation des femmes adultes, on constate une faiblesse des programmes et des statistiques en termes de formation alors que les études montrent que le niveau d'instruction de la mère influence directement la qualité du ménage.

Le secteur économique est largement dominé par les hommes même si l'Etat tente de mettre en place des projets et programmes en vue de corriger cette disparité. En outre, de réels efforts sont nécessaires dans le monde rural pour vaincre l'influence négative des coutumes sur les conditions des femmes.

Enfin, il faut souligner une timide installation d'une culture de production de statistiques qui crédibilise davantage les résultats et les analyses mais dans plusieurs domaines, le défi de l'existence et de la fiabilité des chiffres reste à relever.

Introduction

Le monde prépare le vingt-cinquième anniversaire de la conférence de Beijing. Ce rendez-vous est définitivement inscrit dans l'histoire de l'humanité grâce aux objectifs ambitieux que la première avait visés. Elle fut un moment décisif dans l'histoire du genre dans la mesure où elle a réussi à susciter une synergie pour un nouveau départ périodiquement renouvelé. A chaque rencontre quinquennal, un bilan d'étape est produit aussi bien par les Etats que par la Société civile.

Le combat pour l'égalité des sexes est marqué par de grands événements dont les dates sont devenues des repères. Il s'agit de la Conférence de Nairobi de 1985, de la conférence régionale de Dakar de 1994 et de Beijing de 1995. Ces trois rencontres internationales ont pour point commun la revendication en termes non équivoques d'une nécessité de construire une égalité entre les hommes et les femmes pour un développement durable. A l'instar des Etats modernes, le Sénégal s'inscrit dans la dynamique de faire progresser les douze domaines identifiés.

Au plan international, le Sénégal s'est engagé à protéger et promouvoir les droits des femmes à travers la CEDEF, le Protocole facultatif à la CEDEF, le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et relatifs aux droits des femmes en Afrique. Il a souscrit à l'agenda 2030 et élaboré un Plan de développement plus connu sous le nom de Plan Sénégal Emergent qui prend en compte la dimension genre.

Au plan interne, la Constitution du 22 Janvier 2001 ainsi que plusieurs autres lois intègrent et promeuvent la parité homme - femme et cela se traduit généralement par des actions concrètes. C'est d'ailleurs ce qui explique les efforts constants réalisés dans certains secteurs. Cependant, en dehors même des domaines dans lesquels la loi exige la parité absolue, on note une réelle progression due à l'augmentation constante de la population féminine.

En 2018, la population du Sénégal est estimée à 15 726 037 habitants dont 7 896 040 de femmes soit 50,2% et 7 829 997 d'hommes soit 49,8%. Plus de la moitié des personnes vivant au Sénégal résident en milieu rural c'est-à-dire 53,3% contre 46,7% de citadins. On constate de fortes disparités dans la répartition de la population entre les entités administratives régionales². Ces statistiques sont assez éloquentes pour justifier une plus grande implication et une responsabilisation des femmes dans les programmes de développement.

²Rapport sur la population du Sénégal en 2018 /MEFP/ANSD/Février 2019

Le présent exercice d'évaluation permet de mesurer les progrès réalisés particulièrement dans les cinq dernières années. Au-delà du rappel des engagements pris, il met l'accent à la fois sur les résultats acquis et sur ceux en perspectives. En étudiant la question de la parité dans les douze domaines critiques, on se rend compte qu'à travers les résultats on peut déterminer le niveau de respect des droits des femmes.

1- Femmes et pauvreté

1.1 - Mesures prises

La réduction de l'extrême pauvreté figure en bonne place dans les OMD, les ODD et plusieurs plans et stratégies de l'Etat du Sénégal. A l'instar des autres Etats, ce dernier l'a inscrit au centre de ses politiques de développement.

Des progrès tangibles ont été réalisés depuis vingt ans mais on note toujours de grandes disparités entre le monde rural et les villes. Ce gap est à la fois plus significatif et plus marqué chez les femmes qui constituent la frange la plus touchée par la pauvreté. D'ailleurs le Plan Sénégal Emergent (PSE) note à ce sujet que : « La pauvreté, les inégalités sociales et les disparités territoriales restent préoccupantes, mettant en évidence l'urgence d'améliorer de manière durable les conditions de vie des populations. »³

1.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations.

Pour corriger ces disparités, l'Etat sénégalais passe par un choix théorique sans équivoque de faire participer les femmes et les jeunes dans la mise en œuvre des politiques. Cependant, les initiatives souffrent en pratique d'une réelle prise en compte du genre, d'un manque d'accompagnement, de formation et de suivi.

L'Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES), réalisée en 2015 montre que le taux d'activité est de 65,2% au niveau national. Il est plus important chez les hommes (72,1%) que chez les femmes (52,3%). Ces résultats confirment la tendance dégagée par le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) réalisé en 2013. Selon ce dernier, sur dix (10) hommes en âge de

³ Document Pse, P 18

travailler, sept (7) sont actifs alors que chez les femmes le taux d'activité est de 33,3%.⁴

Dans le domaine des services, des institutions comme la Banque Mondiale, les Nations Unies, ou encore l'Union Européenne considèrent l'énergie comme essentielle pour promouvoir ou améliorer une série de services de base comme l'éclairage, l'accès à l'eau potable, les centres de santé, l'éducation ou les communications. L'électricité est décrite comme un élément fondamental dans la mesure du développement humain alors qu'au Sénégal, l'accès à ces services reste un énorme chantier surtout dans le monde rural. « Nonobstant les efforts du gouvernement pour la réduction de la pauvreté, le nombre de pauvres augmente fortement en valeur absolue, alimentant le lot des exclus des fruits de la croissance et renforçant les inégalités au détriment du milieu rural et des banlieues des villes. La pauvreté multidimensionnelle est marquée par des privations cumulées en matière d'éducation, de santé et d'accès aux ressources productives et financières et de chômage exacerbé par les pesanteurs sociales et culturelles. »⁵

La mise en œuvre du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) permet de renforcer ces acquis et de répondre à l'expression des besoins urgents des populations rurales.

b- Défis

L'éducation est un levier important dans la lutte contre la pauvreté car les deux entretiennent des rapports étroits. A titre d'exemple, « les résultats tenant compte du niveau de pauvreté déclaré par les chefs de ménage très pauvres, pauvres, moyennement pauvres, moyennement riche, riche, et très riche, démontrent que la plus grande partie des jeunes de 12 à 16 ans hors du système scolaire sont issus de familles pauvres, ce qui traduit une précarité de ménage susceptible d'influencer leur accès et leur maintien à l'école. Ainsi plus de 83,8% des jeunes déscolarisés du même groupe d'âge font partie de ménages pauvres ou moyennement pauvres. »⁶

⁴ Rapport sur l'analyse genre des bases de données Ansd/Onu Femmes, 2016 P 52

⁵ Plan cadre des Nations unies d'assistance au développement du Sénégal 2019- 2023, Octobre 2018, P 14

⁶ Etude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif au Sénégal, USAID, Juin 2017, P 44

En matière foncière, il faut relever que dans les coutumes de certaines communautés sénégalaises, la femme n'hérite pas de la terre et n'a peut-être droit qu'à un lopin généralement affecté par l'époux. La question foncière se présente sous trois dimensions : foncière, culturelle et politique. La loi 64-46 de 1964 relative au domaine national avait été analysée comme progressiste dans la mesure où elle donnait aux citoyens sans distinction le droit d'accéder à la terre. A l'évaluation, l'absence de prise en compte des statistiques basées sur le sexe et l'âge reste des limites évidentes. La lutte contre la pauvreté et l'accès à la terre sera un moyen efficace de faire face à la migration qui se féminise de plus en plus. Ces dernières empruntent de plus en plus des voies dangereuses qui étaient jusqu'à quelques années, l'apanage des hommes.

1.3- Recommandations.

- Modifier la loi 64-46 de 1964 relative au domaine national en y intégrant la dimension genre.
- Renforcer et multiplier les financements et programmes de soutien à l'intention des femmes

2- Education et Formation des Femmes

2.1- Mesures prises

Au Sénégal, des efforts appréciables ont été réalisés depuis des décennies par les différents gouvernements qui se sont succédé. C'est d'ailleurs cette logique qui avait conduit l'Etat à allouer 40% du budget national au secteur de l'éducation. Mieux, au plan juridique, la loi No 2004-37 du 15 décembre 2004 a rendu la scolarité obligatoire pour tous les enfants, garçons et filles, âgés de 6 à 16 ans. Il est à noter aussi que l'enseignement public est gratuit au Sénégal.

2.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations

Le Sénégal a réussi à travers des programmes de scolarisation des filles et de campagnes de sensibilisation à faire progresser les statistiques relatives à la scolarisation au primaire et au moyen, c'est-à-dire dans les dix premières années de scolarité. Dans certaines localités, le nombre de filles dépasse même celui des garçons.

Au Sénégal, l'approche « TUSEME » (FAWE) peut être érigée en modèle de bonne pratique. Elle consiste à l'habilitation des jeunes filles et garçons à se prendre en charge sur le plan académique et social. A ce titre, elle a été utilisée comme un moyen de lutter contre les violences faites aux filles. TUSEME est un mot Swahili qui veut dire « parlons franchement ».

Sur la période de 2014-2018, le taux brut de préscolarisation a évolué de 15,2% en 2013 à 17,5 en 2017. Cependant, la question de l'équité se pose car jusqu'à présent les enfants issus des milieux défavorisés et ceux, à besoin éducatifs spéciaux, sont insuffisamment pris en charge par les structures de la petite enfance et de l'éducation préscolaire. Le pourcentage d'éducateurs formés est passé de 23,42% en 2013 à 31,09 % en 2017.

- **Enseignement Primaire**

Depuis 2009, des stratégies et plans ont été progressivement élaborés. Le taux de scolarisation chez les filles et garçons s'est amélioré. Rien que pour l'année 2017, ils ont progressé de 82,6% à 87,3%. Le taux d'achèvement aussi a augmenté au primaire de 60,3% à 61,9% chez les garçons et filles. Pour l'accès et le maintien des filles à l'école, une cellule genre a été créée au niveau du ministère de l'Education. La société civile à travers le Projet Scolarisation des Filles (SCOFI) a été impliquée dans l'élaboration et la validation des plans d'action et la sensibilisation.

- **Enseignement moyen et secondaire**

A ce niveau des mesures et des améliorations sont notées :

- le taux d'accès est passé de 9,57% à 11,32% en 2017.
- Un appui aux filles les plus méritantes a été dégagé (équipement en matériel informatique, bourses d'études ou aides).

Au niveau de l'enseignement secondaire général, sur un effectif de 178547 élèves, 77263 sont des filles contre 101284 garçons, soit 43,3% de filles. On remarque que les taux liés aux études des filles baissent de plus en plus que le niveau augmente. Cette déperdition est liée aux entraves des mariages et grossesses non planifiés.

- **Au niveau supérieur**

Le nombre d'étudiants inscrits en général dans les filières scientifiques a progressé de 22,5% en 2013 à 32% en 2017. La prise en compte du genre à l'Université est effective et on note :

- la mise en œuvre du projet Leadership des femmes pour le développement et la démocratie à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

- l'intégration de modules genre dans l'enseignement universitaire.
- **Au niveau de la formation professionnelle et technique**
- Création de quatre universités avec des filières dans l'agriculture, la mécanique, l'électricité, le bâtiment, l'agroalimentaire ;
- Mise en œuvre du Projet d'appui à la formation professionnelle féminine pour la réinsertion des filles (régions de Diourbel, Fatick et Kaolack) ;
- Création de nouveaux lycées techniques, de centres d'enseignement technique féminin (CRETEF)
- **Le secteur non formel :**
- Le gouvernement a pris des engagements fermes pour la promotion de l'Education Pour Tous (EPT). Des projets d'alphabétisation fonctionnelle ont été exécutés par des structures compétentes dans le domaine.
- D'autres mesures sont prises pour résorber les déperditions scolaires et la déscolarisation précoce (ex : les Centres de Sauvegarde, et les centres polyvalents.)

b- Défis

«Tout comme pour la scolarisation, le niveau d'éducation de la mère de l'enfant est un facteur déterminant sur les risques de déscolarisation des enfants du ménage. Un niveau d'éducation de la mère élevé correspond à de fortes probabilités de poursuite scolaire des enfants ; à l'inverse, l'analphabétisme ou un faible niveau d'études de la mère renforce les chances de déscolarisation des enfants. Les résultats du modèle économétrique révèlent un différentiel de probabilité de 3,3 % avec une significativité de 1 %, entre un enfant dont la mère a au moins une éducation primaire et un enfant dont la mère n'a que le niveau « *alphabétisée* » ou n'a fait que l'école coranique. Ce résultat est cohérent avec d'autres recherches qui indiquent que les niveaux de scolarité et de vocabulaire des mères sont de forts prédicteurs du développement cognitif des jeunes enfants (Schady, 2011:67). Par contre, les résultats révèlent que le niveau d'éducation du chef de ménage homme n'a pas d'effet significatif sur les chances de scolarisation des enfants. »

Au-delà des facteurs économiques liés notamment à la pauvreté, le niveau culturel des parents constitue l'un des facteurs prédictifs essentiels de la scolarisation ou de la non-scolarisation des enfants. Si le niveau culturel des deux parents peut être utile, le niveau d'éducation de la mère de l'enfant constitue un facteur discriminant clé de la disposition à scolariser ou non les enfants du ménage. Les résultats de la régression indiquent que le niveau d'éducation de la

mère augmenterait de 14 % la probabilité de scolarisation de l'enfant, avec un niveau de significativité de 1 %, confirmant ainsi une observation classique, confirmée par d'autres travaux, sur le lien positif entre le niveau d'instruction de la mère et la scolarisation des enfants. »⁷ Les filles âgées de 10 à 15 ans envahissent régulièrement les marchés, les gares routières et jalonnent les routes nationales s'activant le plus souvent dans des activités comme le petit commerce. Ainsi, nombre d'entre elles sont laissées pour compte, sans prise en charge et sont confrontées à des problèmes de violences de toutes sortes.

Le droit à l'Education des personnes handicapées reste non effectif dans la mesure où des enfants ayant un handicap sensoriel (visuel ou/et verbo-auditif), intellectuel ou moteur, n'ont pas de chance de trouver une place dans une école régulière pour une éducation inclusive.

Le droit à l'emploi des personnes handicapées recommandé par la loi d'orientation sociale qui leur attribue un quota de 15% des emplois de la fonction publique reste faible et bénéficie plus aux hommes qu'aux femmes.

2.3- Recommandations

- Eradiquer les abris provisoires au profil des constructions en dur
- Améliorer des programmes de maintien des filles à l'école dans les zones rurales
- Améliorer le taux d'achèvement chez les filles qui demeure encore faible
- Réduire le taux d'abandon scolaire chez les filles
- Encourager les filles à embrasser les filières scientifiques
- Lutter contre les mariages et grossesses précoces des filles
- Renforcer les programmes d'alphabétisation en faveur des femmes adultes
- Développer des programmes de sensibilisation et de formation des femmes pour une meilleure connaissance de leurs droits

3- Femmes et Santé

3.1- Mesures prises

Le Sénégal a pris plusieurs mesures relatives à la santé des femmes ces dernières années. A titre indicatif on peut citer :

- La Loi N° 2015-15 du 06 juillet 2015 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n°183 sur la protection de la maternité, adoptée à Genève, le 15 juin 2000 qui vise à garantir la protection des femmes travailleuses enceintes ou qui allaitent et celle de leurs enfants.

⁷ Etude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif au Sénégal, USAID, Juin 2017, P 59 et 71

Cette loi reprend la disposition qui précise que « la présente convention entrera en vigueur, pour chaque Etat membre, douze (12) mois après la notification de sa ratification par ledit Etat. Elle ne pourra être dénoncée qu'à l'expiration d'une période de dix années après la date de son entrée en vigueur ».

- En août 2015, le Sénégal a créé un Centre de Prise en charge Intégrée des Addictions à Dakar (CPIAD) qui garantit « aux femmes un accès au traitement paritaire avec les hommes » ;

- Un Plan stratégique national de lutte contre la drogue qui prend en compte la période 2016-2020, dont l'un des principes directeurs annoncé est « Prise en compte de la dimension genre dans la lutte contre la drogue » a été adopté.

Le Sénégal bénéficie du « Mécanisme de Financement Mondial en Soutien à chaque Femme, chaque Enfant » (GFF) qui contribue à mettre fin aux décès maternels et infantiles évitables et à améliorer la qualité de vie et la santé des femmes, des enfants et des adolescents. Ce financement devrait permettre la mise en œuvre du Plan d'urgence pour l'Amélioration de la Santé de la Mère, du Nouveau-né, de l'Enfant et de l'Adolescent(e) développé en 2015.

La carte d'égalité des chances a été lancée le 30 avril 2015 par son Excellence le Président de la République.

3.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations

Le Sénégal a lancé le processus d'élaboration de son Plan national de développement sanitaire et social (2019-2028), dont l'ambition est « d'articuler l'ensemble des stratégies, des objectifs, des activités, des outils et moyens pour atteindre les objectifs du gouvernement en matière de santé »⁸. Ce plan devra assurer une meilleure prise en charge de la santé des mères, des nouveaux nés et des enfants, ainsi que de la santé sexuelle et reproductive des femmes et des adolescentes. Il doit aussi accélérer la mise en œuvre du Plan d'Urgence pour l'Amélioration de la Santé de la Mère, du Nouveau-né, de l'Enfant et de l'Adolescent(e). Pour la réussite de ces plans, il serait important de mener une politique de prévention des risques sanitaires qui affectent les femmes et les filles et de prendre en charge des malades.

⁸ Journal Le Quotidien du 27 Juillet 2018

b- Défis

Selon l'Enquête nationale sur les facteurs de risque des maladies non transmissibles menées en 2015 par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), les femmes sont plus exposées à ces types de maladies. Même si elles s'adonnent moins au tabac et à l'alcool, cela n'empêche qu'elles sont plus exposées au surpoids et à l'obésité du fait du manque d'activités physiques.

Près de 14% des Sénégalais font moins de 150 minutes d'activité physique modérée par semaine et ce pourcentage est plus important chez les femmes (20,4%) alors qu'il est de (7,3%) chez les hommes.

L'étude de l'ANSD révèle que 66,6% des personnes interrogées ne pratiquent aucune activité physique intense entraînant une accélération du rythme cardiaque, parmi lesquelles 83,6% de femmes et 48,9% d'hommes. Le surpoids et l'obésité sont plus marqués chez les femmes (22,6%). Chez les hommes, il est de (20,6%) et 22% de la population globale présente une obésité abdominale en particulier chez la femme, 38,2% contre 4,7% chez l'homme. La prévalence de l'hypertension artérielle est de 26% chez les femmes contre 21% chez les hommes. Le taux moyen de HDL cholestérol est de 0,55 g/l. Il est plus bas chez l'homme que chez la femme (0,54 g/l contre 0,56 g/l). La prévalence globale du diabète est de 2,1%.

En conclusion, l'analyse de ces résultats montre que les maladies non transmissibles affectent davantage les femmes que les hommes.

Par ailleurs, le Sénégal accuse un grand gap en matière de prise en charge de la santé sexuelle et reproductive des femmes et des adolescentes, notamment dans la zone Sud. C'est ainsi que l'UNFPA, a initié un projet visant à « Améliorer la santé et le bien-être des femmes et des adolescentes de la zone Sud et Sud-Est du Sénégal » qui regroupe les régions de Kolda, Sédhiou, Ziguinchor, Tambacounda et Kédougou. Ce projet vise à « améliorer la santé sexuelle et reproductive d'environ 600.000 femmes, dont 320.000 adolescentes dans ces 5 régions ».

De manière spécifique, les femmes handicapées peinent à exercer leurs droits liés à leur santé de la reproduction. En plus d'avoir les mêmes problèmes que leurs sœurs non-handicapées, les filles et femmes handicapées rencontrent plusieurs difficultés relatives à la santé. Il faut souligner que leur vulnérabilité les expose à plusieurs sortes de violences et autres préjugés. La plupart d'entre elles s'adonnent à la mendicité à cause de la pauvreté. Malgré ses objectifs ambitieux, la loi d'orientation sociale ne traite la question des femmes handicapées que dans son article 11 dont l'alinéa 3 dispose : « Ce droit d'accès aux soins de santé recouvre

également la participation des organisations de personnes handicapées, aux campagnes d'information, d'éducation et de communication, le dépistage et la prise en charge des maladies handicapantes à l'occasion des consultations prénatales. »

Enfin au titre des défis, on peut relever la restriction des services offerts par la carte d'égalité des chances dont les bénéficiaires doivent se prendre en charge dans les mutuelles de santé et les services nécessitant l'appareillage. Il faut ajouter que les autres services, transport et éducation ne sont pas encore effectifs. D'ailleurs huit décrets d'application sont en attente d'être produits et signés.

3.3- Recommandations

- Aborder les questions de santé et de bien-être sous l'angle des droits humains et du genre ;
- Mener des campagnes d'éducation à la santé, à la nutrition et à la culture du sport ;
- Aménager des espaces adaptés pour la pratique du sport selon une démarche genre,
- Améliorer les données disponibles et ventilées par sexe et les réactualiser périodiquement ;
- Renforcer le système de suivi et évaluation des plans et programmes pour en assurer l'opérationnalité.
- Evaluer des programmes tels que la CMU et les Bourses de sécurité familiale
- Mettre en place un comité national de suivi de la convention au Sénégal pour la mise en œuvre des droits des personnes handicapées y compris les femmes et les filles
- Prendre les huit décrets d'application de la loi d'orientation sociale

4- Violence à l'égard des Femmes

4.1- Mesures prises

L'abandon des MGF / E est présenté par les autorités comme un objectif majeur de la politique du gouvernement du Sénégal dans le cadre de la protection des filles et des femmes. Ainsi, cette volonté peut être constatée dans la ratification des certains instruments, le vote de lois et l'établissement de stratégies. Le Sénégal s'est doté de textes juridiques suffisants pour faire face aux violences basées sur le genre.

- **Au plan international**

Il s'est engagé à appliquer les textes suivants :

- La convention sur le consentement et l'enregistrement du mariage de 1962

- La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF/CEDAW 1979), signée le 29 Juillet 1980 et ratifiée le 05 Février 1985. Son Protocole additionnel aussi a été ratifié en 2000.
 - Les Résolutions 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, 1820 et suivantes toutes relatives à l'amélioration des conditions des femmes.
 - La convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée en 2010
 - La Convention relative aux droits de l'enfant, CDE de 1990.
- **Le Sénégal a aussi adhéré à la :**
 - Déclaration et Plateforme d'actions de Dakar de 1994
 - Déclaration et Programme d'action de Beijing 1995 ;
 - Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée en 1993 ;
 - Déclaration du Millénaire pour le Développement en 2000
 - Déclaration à l'UA des chefs d'Etat sur l'égalité des sexes en Afrique (2004) ;
- **Au niveau régional, le Sénégal a ratifié :**
 - La Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples ratifiée par le Sénégal le 13 août 1982
 - La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, ratifiée par le Sénégal le 29 septembre 1996.
 - Le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes (2004) ;
- **Au niveau sous régional, le Sénégal est engagé par :**
 - L'Acte additionnel de la CEDEAO sur l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le Développement durable au sein de la CEDEAO
 - L'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants (CEDEAO, 2003).
- **Au plan interne, le Sénégal a mis en place le dispositif légal suivant :**
 - La Loi 99-05 du 29 janvier 1999 qui sanctionne les violences sous toutes leurs formes commises entre conjoints, à l'égard des femmes, des filles et des personnes vulnérables ;
 - La loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes ;

- La loi n° 2005-18 du 05 août 2005 relative à la santé de la reproduction qui garantit aux femmes l'accès aux services de santé et à la planification familiale ;

- **Au plan institutionnel**

Le Sénégal a élaboré plusieurs stratégies, plans et projets :

- Le Plan Sénégal Emergent qui est le document référentiel de la politique économique et sociale du Sénégal pour l'horizon 2035. Dans **son Axe 3**, le PSE met l'accent sur les VBG. L'élaboration de sa phase II comporte un accent fort sur la transversalité du genre.
- La Nouvelle Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG 2016 -2026 est articulée au Plan Sénégal Emergent (PSE). Dans sa mise en œuvre, la SNEEG est en train d'exécuter :
- Le programme conjoint « Eradication des VBG et promotion des droits humains » dont est issu le Plan d'action national sur les violences basées sur le genre qui intègre les procédures opérationnelles standards pour une prise en charge multisectorielle et articulée des victimes de violences.
- La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance
- Les programmes de lutte contre les infections sexuellement transmissibles y compris le VIH/SIDA, la lutte contre les MGF et pratiques néfastes.
- Le Comité de pilotage technique sur les MGF
- Le Comité technique des violences basées sur le genre.

4.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations

Dans le cadre de la mise en œuvre du PASNEEG, un programme de renforcement de capacités des acteurs judiciaires sur les violences basées sur le genre a été réalisé.

Le Projet d'Appui à la SNEEG (PASNEEG) a permis de réaliser une assistance juridictionnelle pour les victimes de viol et garantir aux enfants violés une prise en charge gratuite et une aide psycho-sociale.

Des sessions de dialogues et de formations sur les mariages d'enfants et les grossesses d'adolescentes dans cinq régions du Sénégal. Ces deux activités visent respectivement à informer les populations et outiller 150 femmes pour mieux lutter contre ces deux fléaux.

D'autres actions sont à mettre à l'actif du gouvernement, de la société civile et des partenaires. A titre d'exemple, un fort plaidoyer a été mené au niveau national et international pour une meilleure application de la loi sanctionnant les MGF. C'est d'ailleurs dans ce sens

que dans le secteur de la justice, le ministère a développé un vaste programme de formation et de sensibilisation des magistrats, des officiers de police judiciaire sur le contenu de la loi interdisant l'excision.

Dans la sensibilisation, un partenariat avec les médias a été scellé pour la production et la diffusion de messages et contenus audiovisuels sur les différentes thématiques des violences faites aux femmes et aux filles en vue de promouvoir les changements de comportement et de perception favorables à la lutte contre la discrimination et les violences faites aux femmes. Enfin, pour mieux mesurer les efforts, des mécanismes de suivi et d'évaluation sont de plus en plus utilisés dans les programmes de lutte.

c- Défis

Malgré les efforts réalisés, la persistance des violences sur les femmes reste une réalité. Les statistiques à l'échelle nationale montrent une nette prévalence des violences dont les femmes sont victimes. A titre d'exemple, le taux de prévalence des violences basées sur le genre dans les ménages sénégalais est de 55,3%.

Selon l'EDS-2016, la prévalence des MGF/E varie de manière significative en fonction de la religion et de l'appartenance ethnique, ainsi que de la communauté et du lieu de résidence. La proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans qui sont excisées reste plus élevée dans les zones rurales que dans les zones urbaines (27% contre 19%) et parmi les femmes musulmanes par rapport aux femmes chrétiennes (23% contre 12%). Au Sénégal, 14% des filles de moins de 15 ans sont victimes de MGF. Malgré les mesures prises par l'Etat et la société civile, les défis restent énormes. A ces derniers, on peut ajouter la faible application de la loi sur les Mutilations Génitales Féminines.

De même dans le domaine de l'excision, on note de faibles progrès dans la prévalence car 24% des femmes entre 15-49 ans déclarent être excisées alors que quatre ans plutôt elles étaient 26%. Les pourcentages varient suivant les zones et les ethnies. Ils peuvent atteindre 77% dans le sud du pays, et descendre jusqu'à 31% dans le Nord du Sénégal⁹.

Les stratégies de lutte contre les MGF sont généralement élaborées dans des programmes qui se réfèrent aux frontières des Etats, or on constate de plus en plus que les exciseuses qui vivent de part et d'autre des frontières se déplacent de pays en pays pour contourner les rigueurs des lois. Relativement aux mariages d'enfants, le Rapport EDS 2016 révèle que 33,6% des femmes de 20-49 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans.

⁹ Enquête démographique et de santé continue, EDS 2015

Le gouvernement a mis sur pied un Comité technique de révisions des lois et textes réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. Il urge pour les pouvoirs publics de revoir certaines dispositions qui maintiennent la violation du principe d'égalité entre les sexes. En la matière, on note :

❖ Les violences contenues dans les lois

On note dans le code de la famille

- L'autorité maritale et la puissance paternelle (articles 152 et 277 CF) ;
- Le choix exclusif de la résidence conjugale par l'époux (art. 153 CF) ;
- L'âge minimum de mariage de la jeune fille fixé à 16 ans (article 111CF) alors qu'il est de 18 ans dans le protocole de Maputo conformément à celui du jeune homme ;
- Le maintien du régime dotal en ce qui concerne l'administration des biens donnés à l'épouse par des tiers (article 385 CF) ;
- Le droit exclusif de l'époux de choisir le régime matrimonial (polygamie ou monogamie conféré par l'article 116 CF qui en plus, fait de la polygamie le régime de droit commun, en l'absence de choix du régime matrimonial par le mari ;

❖ Les violences contenues dans les droits consacrés

Il y a lieu d'abord de relever le déficit d'application des textes juridiques par les juges ainsi que leur persistance à refuser d'appliquer les conventions signées et ratifiées. En effet, l'article 98 de la Constitution du Sénégal de 2001 dispose expressément que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Certaines conventions sont intégrées dans le préambule de la Constitution (CEDEF, CDE) et donnent la possibilité au juge d'appliquer directement les conventions, en l'absence même d'harmonisation des dispositions internes.

On note ainsi :

- Les difficultés liées à l'accès à la justice des femmes, soit à cause des pesanteurs socio-culturelles, soit par ignorance de leurs droits ou encore du fait de leur position de partie faible dans le procès (manque de moyens économiques, notamment dans les procédures de divorce ; manque de moyens psychologiques pour supporter la lenteur des procédures etc.).
- La persistance de certaines pratiques coutumières telles que les mariages forcés, précoces, l'excision, la répudiation, le lévirat, le sororat, les violences faites aux femmes et aux filles dans et en dehors de l'espace domestique.

- La méconnaissance et la faible utilisation des procédures de la Commission africaine, de l'ECOSOC, du Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes de la part des femmes et organisations féminines.
- L'indisponibilité de données désagrégées et réactualisées, permettant d'établir la réalité du phénomène sur tout le territoire national.
- La faible opérationnalisation des plans d'action nationaux élaborés
- La nécessité de renforcer les moyens d'intervention des OSC qui travaillent sur la thématique.

4.3- Recommandations

- Réactualiser périodiquement les données relatives aux VBG
- Appliquer les dispositions de la loi de 1999 sanctionnant les exciseuses et leurs complices
- Traduire et vulgariser en langues locales la loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 sur les Mutilations Génitales Féminines ;
- Mettre en œuvre les plans d'actions élaborés, notamment le plan d'action national de lutte contre les VBG en mettant en place un système de mise en œuvre des procédures opérationnelles standard permettant la prise en charge multisectorielle et articulée des cas de VBG ;
- Renforcer les capacités financières et institutionnelles des organisations de la société civile qui interviennent dans le domaine des VBG
- Finaliser tous les codes ciblés dans le cadre de la révision des textes discriminatoires : le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code de la famille ;
- Mettre en œuvre les recommandations issues du 3^{ème} passage du Sénégal à l'EPU

5- Femmes et conflits armés

5.1- Mesures prises

La zone Sud du Sénégal, la Casamance naturelle, connaît depuis 1982 une rébellion indépendantiste qui compte beaucoup de morts, de victimes de mines antipersonnel et de déplacés. L'accalmie s'est installée progressivement ces dix dernières années consécutivement à une démobilisation des troupes combattantes et à un accord tacite de cessez-le feu. L'Etat du Sénégal a mis en place une stratégie de négociation officielle avec l'aile combattante dite la plus radicale, facilitée par la communauté Sant Egidio à Rome dont la dernière remonterait au mois d'octobre 2017. Le gouvernement du Sénégal a également déclaré être ouvert à des négociations face à toutes les factions du MFDC. Il a favorisé un

contexte d'affirmation des OSC dont le rôle important dans le processus de paix est reconnu par tous.

5.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations

Le Sénégal a souscrit à plusieurs instruments juridiques qui réglementent l'implication des femmes dans le processus de prévention des conflits et contribuent à la construction de la paix à tous les niveaux. Il s'agit :

- **Au plan international ;**

- De la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF)
- Des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies

- **Au plan régional**

- Du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des Femmes
- Du Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO
- Du Mécanisme de la CEDEAO pour la prévention et la résolution intégrée des crises.

A côté des initiatives et autres actions de l'Etat, la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC) a entrepris des actions visant à contribuer à la facilitation du processus de paix par l'organisation d'une table de paix, le 21 Septembre 2017, entre le comité ad hoc créé par le gouvernement et l'aile politique du MFDC pour faire le point sur l'Etat d'avancement du processus de paix. Le succès de cette rencontre de paix et les recommandations faites par les parties prenantes a été un grand pas dans le processus de paix. La continuité de ce dialogue permet de communiquer, d'informer la société civile plus particulièrement les femmes afin que les solutions de sortie de crise soient inclusives et durables.

Dans la même logique, on note l'organisation de fora inter villageois, des séances de plaidoyer auprès des décideurs locaux, régionaux et nationaux. Ces acteurs se retrouvent assez souvent pour réfléchir sur des stratégies de Paix et sécurité sur toute l'étendue de la région en relation avec les autres femmes des différentes régions du pays. Entre autres réalisations, en mars 2018 la PFPC a tenu un atelier de plaidoyer avec les femmes parlementaires du Sénégal au sein de l'hémicycle. Cette activité a permis de mobiliser ces dernières en vue d'un plaidoyer pour un retour définitif de la paix en Casamance.

En 2018- 2019, la PFPC a organisé des consultations publiques dans les 9 départements de la Casamance naturelle dans le but d'élaborer un document dénommé Livre Blanc dont le contenu est basé sur les contributions des consultations publiques menées dans les trois régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor. Au-delà des vécus et perceptions des uns et des autres, leurs propositions de sortie de crise sont considérées en vue d'une résolution définitive de ce conflit. Cette démarche a permis d'obtenir une masse critique d'informations dont la synthèse a abouti au livre blanc décrivant l'état de lieux du conflit, les pistes de sortie de crise et le développement de la Casamance par la population locale à travers les consultations publiques.

En termes de bonnes pratiques, la PFPC a mis en place le Forum des Femmes de l'Espace Sénégal-Gambie-Guinée Bissau (FFSGB) dont le but est de travailler à veiller, instaurer et sauvegarder la paix et la stabilité dans l'Espace. Elle aura comme seconde mission de faire valoir le droit des trois peuples à la paix et la sécurité économique, politique et sociale.

b- Défis

Au titre des défis, la présence de mines antipersonnel continue d'être un défi de sécurité, pour la libre circulation des personnes et des biens dans les zones infectées par ces engins mortels ainsi que la reconstruction des villages détruits ou abandonnés pour la mise en œuvre d'un véritable plan de retour des populations déplacées. En outre, la participation des femmes dans le règlement du conflit est encore relativement faible. Malgré l'accalmie et les négociations en cours entre l'aile combattante et l'Etat du Sénégal, la paix demeure fragile et la région est de plus en plus menacée par une prolifération de trafiquants de drogues, de marchandises frauduleuses, de ressources naturelles, de voleurs de bétails, de trafiquants de bois et d'autres activités illicites.

Par ailleurs, le processus de paix enclenché par le gouvernement suscite des réserves de la part de certains acteurs à cause de sa fragmentation, son caractère non inclusif et le manque d'intégration de la société civile pourtant présente auprès des différentes communautés de la région. Cette paix des braves est souvent perturbée par des attaques meurtrières dont la plus récente est celle au cours de laquelle 14 personnes avaient été tuées dans la forêt de Boffa Bayotte au mois de janvier 2018. Ces

événements démontrent la présence d'éléments d'insécurité permanente et la fragilité de la dynamique de paix en cours.

5.2- Recommandations

- Fournir une protection aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et renforcer la culture de valorisation de la paix.
- Vulgariser et généraliser la mise en œuvre des plans d'actions sur la résolution 1325 et suivantes
- Assister et former les femmes des zones déplacées pour une meilleure protection de leurs droits
- Accélérer le déminage des zones à risque et investir davantage sur les femmes porteuses de paix, de développement et de croissance
- Inclure, dans les accords de paix le bannissement de toute forme de violence basée sur le genre ;
- Recenser et prendre en charge les préjudices causés spécifiquement aux femmes traumatisées par le conflit ;
- Renforcer les moyens de subsistance et les capacités des populations par une approche basée sur le respect des droits humains ;
- Reconstruire l'état civil dans les localités affectées ;
- Créer une synergie sous régionale entre les gouvernements Bissau-Guinéen, Sénégalais et Gambien pour une résolution définitive du conflit casamançais ;

6- Femmes et Economie

6.1- Mesures prises

Selon l'Organisation de Coopération de Développement Economique (OCDE) les femmes africaines représentent près de 70% de la force agricole totale du continent et produisent une bonne partie des denrées alimentaires. Au Sénégal également les femmes qui représentent 52% de la population comptent pour 37% dans l'entrepreneuriat formel, sans compter le secteur informel qui, selon le rapport de 2015-2016 de l'ONU-Femmes les situe à 75% dans le secteur informel.

L'activité des femmes produit donc des impacts positifs sur l'économie. Elles boostent le monde des affaires, l'agriculture, l'industrie, l'entrepreneuriat, l'élevage, etc. Des indices probants montrent qu'une progression des droits économiques des femmes particulièrement en termes de création de richesses promeut un développement inclusif et durable.

L'Etat du Sénégal est dans une timide dynamique de corriger l'iniquité qui existe entre les hommes et les femmes en matière agricole. La circulaire N°0989 du 05 juin 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural pose les conditions d'un progrès en affectant un quota d'au moins 15% des aménagements à réaliser à partir des eaux de surface et 20% des aménagements à réaliser à partir des eaux souterraines aux femmes.

6.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) pour la période 2013-2017 obéissait à la volonté politique d'inscrire le Sénégal sur la trajectoire de l'émergence. Cette Stratégie place l'efficacité économique et financière, la participation des populations locales, la protection et la promotion équitable des droits fondamentaux des hommes et des femmes au rang des domaines devant accompagner le processus de développement au Sénégal. Dans le souci de réduire la probabilité de baisse du niveau de bien-être des femmes et de leur maintien dans la pauvreté chronique, un Ministère dédié à la microfinance et à l'Economie Sociale et Solidaire dont la cible prioritaire est la femme a été créé. En sus, le gouvernement a mis en place ces cinq dernières années des projets et programmes pour l'amélioration des conditions économiques des femmes.

Toutefois, à côté du secteur privé formel se développe un secteur non structuré et dont la comptabilité échappe largement aux pouvoirs publics. Il s'agit du secteur informel qui reste prédominant selon certains analystes et revêt une importance économique et sociale considérable au Sénégal.

b- Défis

La condition des femmes est toujours impactée par les dures conditions d'existence qui amènent en milieu rural ces dernières à se livrer à une migration interne vers les villes les plus prospères. Elle touche aussi bien les hommes que les femmes mais ces dernières ne se rabattent en ville que sur des travaux domestiques. Ces travailleuses issues du monde rural sont exploitées en ville dans la mesure où elles travaillent dans des conditions difficiles et ne disposent ni d'une protection sociale ni d'une protection juridique.

Dans ce lot, on retrouve un nombre important de filles gérées par des individus qui s'activent dans le placement. La multiplication et la diversité des acteurs de placement montrent que le secteur est lucratif et nécessite une réglementation.

Le Sénégal a en effet réglementé le secteur du travail à travers un arrêté de 1968. Il s'est également engagé dans la lutte contre la traite des personnes, y compris par les servitudes

domestiques, en se dotant de la loi 2005-06 spécifique à la question de la traite des êtres humains et ses pratiques assimilées, et en adoptant et ratifiant la plupart des conventions, instruments sous régionaux et régionaux relatifs à la protection des femmes et des enfants et au respect des droits humains. »

La prise en compte du travail domestique dans le calcul du PIB est de plus en plus réclamée par certains économistes.

« L'autre constat majeur et qui freine une prise en charge réelle de ce secteur d'activités est que les textes existants, notamment l'Arrêté n° 0974 du 23 janvier 1968, sont obsolètes et incohérents. Par ailleurs, au Sénégal, comme dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, le travail domestique n'est pas bien spécifié dans le texte de base du code du travail et la législation ne tient pas compte des spécificités de ce secteur, en particulier le rapport très déséquilibré entre employeur et employée et qui ne permet pas à cette dernière de négocier un accord équitable. »¹⁰

Selon toujours l'étude, malgré l'importance numérique des femmes au Sénégal, environ 52% de la population totale, leur taux d'activité est de 33.3% contre 69% pour les hommes. Le chômage touche 40,4% de la population féminine contre 18% de la population masculine.

« La lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, est devenue un défi réel et un enjeu de développement.

Il suffit juste de s'intéresser au rapport entre le pourcentage de la population rurale et l'accès de la femme au foncier pour mieux percevoir la position des femmes dans l'économie. En milieu rural, la terre est un facteur de richesse car elle détermine le niveau de vie économique et sociale mais malheureusement elle est rarement détenue par les femmes à cause des coutumes. En analysant donc le faible accès des femmes à la terre, on déduit avec évidence la faiblesse de leurs revenus au plan économique.

Au plan social, l'accès des femmes au foncier et la sécurisation de ce foncier exigent des ruptures qui, avant d'être effectives sur le terrain, demandent d'abord à être opérées dans les représentations sociales du statut et du rôle de la femme. En effet, les analyses ont montré que les hommes et les femmes elles-mêmes trouvaient normale, l'inégalité entre hommes et femmes vis-à-vis de la terre¹¹.

¹⁰ Rapport sur l'Evaluation du phénomène de la traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques au Sénégal, Juin 2017, P 12

¹¹ Rapport scientifique, Amélioration et sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal, 2011, P 92

6.3- Recommandations

- Prévoir au profit des femmes actrices de développement une discrimination positive dans les programmes de financement
- Réviser le cadre juridique relatif au travail domestique
- Légiférer contre les coutumes sexistes en matière de propriété foncière
- Intégrer dans le calcul du PIB l'évaluation du travail domestique des femmes.
- Réglementer le secteur du placement des domestiques

7- Femmes au pouvoir et prise de décision

7.1- Mesures prises

Le Sénégal a adopté un régime présidentiel qui s'est renforcé avec la suppression du poste de Premier ministre en mai 2019, c'est-à-dire juste après la prestation de serment du Président de la République élu pour un deuxième mandat. Le régime politique en vigueur fait incontestablement du gouvernement le siège du pouvoir réel.

La loi constitutionnelle No 2016-10 du 5 avril 2016 portant révision de la Constitution a introduit la représentation des Sénégalais de l'Extérieur à travers l'élection de 15 députés issus de leurs rangs.

7.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations

Au Sénégal, la loi a institué la parité dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives. Le pays occupe d'ailleurs la place de leader dans la sous-région en matière de représentation féminine à l'Assemblée nationale. Selon le classement de l'Union interparlementaire, il est douzième mondiale depuis les élections législatives de 2017.

Par ailleurs, lorsqu'on analyse la physionomie du gouvernement, on se rend compte que les femmes y sont faiblement représentées. A titre d'exemple, dans l'ordre protocolaire, la première femme est huitième sur la liste du gouvernement. Les deux décrets ont nommé 32 ministres et 3 Secrétaires d'Etat parmi lesquels on ne trouve que huit femmes¹². En termes de comparaison, les ratios sont loin des règles établies par les textes organisant l'attribution des postes électifs.

Ainsi, la législation en matière électorale contraste fortement avec l'encadrement des nominations. Les femmes peinent à obtenir leur place dans la sphère politique, comme le montre l'absence de candidate à l'élection présidentielle du 24 Février 2019 en dépit de la ratification des principaux instruments internationaux en la matière et la reprise de ces grands

¹² Voir Décrets n° 2019-762 et n° 2019-763 du 07 avril 2019

principes dans la Constitution. La présence des femmes dans l'administration électorale est aussi très faible¹³.

b- Défis

Au plan institutionnel, malgré les efforts consentis et les résultats dont se targue le gouvernement, le besoin de formation surtout en renforcement de capacités sur les questions de genre reste constant. A l'Assemblée Nationale, la nécessité de rendre effectif le plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes concerne aussi bien les femmes que les hommes députés. Ces derniers participent rarement aux sessions en rapport avec le genre car le concept est mal compris même des parlementaires qui ont tendance à l'assimiler au sexe¹⁴. Cette situation affaiblit les résultats produits par la parité. Mieux la parité a été instaurée par la loi mais, un travail de communication auprès des communautés doit être entrepris pour la rendre effective en prenant en charge le volet culturel de la question au sein de la société et des partis politiques. C'est dans ce sens qu'il est important pour le Sénégal de s'inspirer du modèle Rwandais, de celui de l'Afrique du Sud et même de la Suède pour s'approprier les bonnes pratiques.

Certes la parité a été acceptée dans les fonctions électives, mais la présence des femmes au gouvernement, véritable siège du pouvoir au Sénégal reste à ce jour très faible. Un renforcement de leur rôle dans la vie politique est donc indispensable. La loi No 2018-22 du 4 Juillet 2018 instituant le parrainage citoyen a davantage desservi les femmes car elle a eu pour conséquence l'élimination de toutes les candidatures féminines à l'élection présidentielle du 24 Février 2019. Ces dernières peinaient déjà à trouver des places de choix dans les grands partis politiques qui sont tous dirigés par des hommes.

La parité connaît des difficultés dans son application principalement dans une localité religieuse du Sénégal. En effet, dans cette ville religieuse, le conseil municipal est entièrement constitué d'hommes tous choisis par le guide religieux à travers son Porte parole. Malgré la loi sur la parité, cette liste ne comporte ni femmes, ni jeunes.

Enfin, le Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT), institué depuis 2016 par le Président de la République, vise à apporter une touche nouvelle à l'Acte 3 de la décentralisation. Il ne compte que 50 femmes parmi ses 150 membres soit 1/3. »¹⁵

¹³ Rapport final mission d'observation électorale de l'Union européenne, 24 février 2019, P 39

¹⁴ Rapport bilan 2012-2014 : Parité à l'Assemblée Nationale du Sénégal : Au-delà des chiffres, P 28 et 29

¹⁵ Voir Rapport soumis par l'Etat

Toujours en termes de défis, il faut relever le faible nombre de femmes parmi les députés de la diaspora. En effet, sur les 15 députés élus, on ne compte que 4 femmes.

7.3- Recommandations

- Augmenter la proportion de femmes dans les futurs gouvernements
- Reconsidérer la question du genre dans le gouvernement et les autres postes nominatifs
- Instaurer la parité dans les organes dirigeants des partis politiques
- Insérer dans la loi une discrimination positive en faveur des femmes ou abroger la loi sur le parrainage.

8- Mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes

8.1- Mesures prises

Au titre des mesures prises, il y a lieu de souligner que le Projet d'appui à la Promotion des Enseignantes et Chercheuses du Sénégal (PAPES) a subventionné à hauteur de 92 millions F CFA, les enseignantes-chercheuses du Sénégal pour les pousser à concurrencer les hommes dans la promotion des sciences. Le PAPES appuie 15 projets d'enseignantes-chercheuses pour un montant de 67 240 3 68 francs CFA et 13 autres de doctorantes pour 24 684 300 francs CFA. Soit un total de 91 924 668 francs CFA qui entrent dans la promotion des enseignantes et chercheuses au Sénégal. Cette subvention vise à les placer dans des conditions de performance et à briser les pesanteurs sociales, culturelles et économiques qui les confinent dans les seconds rôles dans le monde de la science et de la recherche.

Il faut aussi se féliciter du nombre croissant de femmes dans des corps comme la Police, la Gendarmerie, l'Armée, l'Administration pénitentiaire, les Eaux et Forêts, la Douane etc. A titre d'exemple, les femmes représentent 20 à 25% des effectifs dans l'administration pénitentiaire¹⁶.

8.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations

En matière électorale, il faut souligner l'implication des femmes dans la prévention et la gestion des conflits électoraux à travers des associations, plateformes et coalitions.

Ainsi, la Plateforme de Veille des femmes pour la Paix et Sécurité a participé depuis 2012 à l'observation des élections et de nombreuses observatrices ont été déployées à Dakar et dans les autres régions du Sénégal. L'initiative a abouti à la création de la plateforme qui a mis en place la Salle de Veille EUTTU JAMM qui recommande scrupuleusement que les données

¹⁶ Le Mirador, Magazine d'informations de l'administration pénitentiaire, No 8 Avril 2019, P 13

soient désagrégées dans les questionnaires de recueil des données lors des élections Législatives, Locales et à la Présidentielle. Dans la même dynamique, le Groupe de Travail Femmes, Jeunes, Paix et Sécurité, piloté par UNOWAS, a animé une cellule de veille lors de l'élection présidentielle du 24 Février 2019.

b- Défis

Le genre prend ses marques au plan institutionnel, mais si les femmes ont accès aujourd'hui à certaines corporations en nombre croissant, il y a lieu de reconnaître qu'elles occupent très rarement des postes de responsabilités. Cela s'explique par un déficit de formation mais aussi la non prise en compte du genre au moment des choix politiques.

8.3- Recommandations

- Opérer une discrimination positive dans les nominations en faveur des femmes
- Renforcer davantage les capacités des femmes en politique
- Sensibiliser mieux les décideurs sur la nécessité de promouvoir la parité en dehors même des obligations légales.

9- Droits fondamentaux des femmes

9.1- Mesures prises

Le Sénégal a ratifié plusieurs conventions au plan international relatives aux droits des femmes. En plus de la CEDEF et de la CDE, on note au plan international et régional d'autres conventions, chartes et protocoles parmi lesquels on peut citer :

- **Au plan International**

- Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Le pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Le Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques
- La convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité.

- **Au Plan Régional :**

- Le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples sur le bien- être et les Droits de l'Enfant
- La charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance
- Le protocole relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.

- Le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au protocole relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits
- L'acte additionnel relatif à l'égalité de Droit des femmes et des hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO.

- **Au plan national**

Le dispositif législatif sénégalais renforce le principe d'égalité à travers plusieurs textes relatifs aux droits des femmes : On peut citer :

- La loi 73-37 du 31 Juillet 1973, modifiée portant Code de sécurité sociale sur la protection de la maternité :
- La loi no 2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction qui permet le libre choix par la femme de se prononcer sur ses droits liés à la santé de reproduction.
- La loi n° 2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH/SIDA contre la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/SIDA, contre toute forme de stigmatisation et à la criminalisation de la transmission volontaire du VIH
- La loi de 2010 sur l'orientation sociale à l'intention des personnes vivant avec un handicap
- La loi 2010-11 du 28 mai 2011 instituant la parité homme-femme dans les instances totalement ou partiellement électives
- La loi n°2008-01 du 08 janvier 2008 sur l'égalité de traitement fiscal ;
- La Loi n° 2013-05 du 8 juillet 2013 portant modification de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise, modifiée qui autorise la femme de donner sa nationalité à son enfant et à son époux étranger.
- La loi n° 2015-15 du 16 juillet 2015 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n°183 de l'OIT sur la protection de la maternité
- Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier dont l'article 109 dispose que les titulaires de titres miniers et leurs sous-traitants sont tenus, notamment de promouvoir l'égalité des chances à l'emploi entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle et garantissant l'équité salariale entre les employés féminins et masculins à qualification égale.

La loi d'orientation Agro-Sylvio-pastorale, définie sur la période 2004-2024 adoptée par l'Assemblée Nationale en 2004 prend en compte le genre et la femme rurale. Elle confère à travers son article 9 aux hommes, aux femmes et aux jeunes, un statut juridique reconnu et protégé pour les métiers de l'agriculture au sens large et leur ouvre la voie sans discrimination

à tous les avantages auxquels ils prétendent. L'équité, l'égalité de genre et la parité, sont pris en charge par la loi dans son article 54.

Le Décret autorisant la femme salariée de prendre en charge son époux et ses enfants sur le plan médical est effectif mais n'est pas automatique pour la femme qui dépose un dossier contrairement aux hommes.

9.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations

Selon le rapport de 2014 sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le Sénégal a accompli des progrès dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Dans la même logique d'autres mesures sont prises dont :

- La mise en place en 2016 d'un Comité de Révision des Textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes, par l'Arrêté n° 00936 du 27 janvier 2016 du Ministre de la Justice. Elle a pour mission d'étudier et de proposer, la révision et l'harmonisation des lois et règlements nationaux avec les Conventions internationales ratifiées par l'Etat du Sénégal, la révision technique des projets de textes sur les dispositions législatives et réglementaires discriminatoires de relèvement de l'âge du mariage à 18 ans pour la fille conformément à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et au Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes.
- la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG), lancée en 2005 et réactualisée en 2015, constitue un cadre stratégique de promotion des droits des femmes.
- La mise en place d'un observatoire de la parité
- La Prise en compte de la transversalité du genre dans certains axes du Plan Sénégal Emergent

Il faut ajouter à ces progrès une évolution dans le discours et les attitudes des leaders religieux et de défenseurs de la cause des femmes en faveur de l'égalité et de l'équité de genre ainsi qu'une meilleure implication des hommes et des jeunes dans les activités de promotion et de protection des droits des femmes.

Les ONG et associations pour la promotion et la protection des droits des femmes au Sénégal se sont illustrées dans la création d'observatoires décentralisés des droits humains, de

boutiques de droit, de clubs de droits de l'homme et de gouvernements scolaires dans les écoles élémentaires et lycées.

b - Défis

Toutefois, malgré ces efforts, certaines dispositions discriminent les filles et les femmes limitant ainsi les efforts d'harmonisation. Par ailleurs, des obstacles entravant la jouissance des droits des femmes sur une base égalitaire avec les hommes persistent encore et plusieurs défis sont à relever.

Il est avéré que le Code de la Famille adopté en 1972, constitue le soubassement des textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes. L'âge du mariage des jeunes filles y est fixé à 16 ans. Au Sénégal, le mariage d'enfant n'est sanctionné que par le juge civil par l'annulation du mariage ; mais devant le juge pénal, aucune sanction n'est prévue, sauf si le mari consomme le mariage sur une mineure de moins de 13 ans selon l'article 100 du code pénal sénégalais.

Sous l'angle du droit à l'éducation, le taux d'analphabétisme reste encore très élevé. L'Ansd publiait en 2013 qu'il était de 54,6% dont 62,3% de femmes et le montant global du financement en faveur de l'éducation de base des jeunes et des adultes analphabètes était de moins d'1% des dépenses publiques de l'éducation nationale alors que la Conférence de Bamako de 2007 sur le financement de l'éducation non formelle recommandait aux Etats de porter ce taux à 3%.

Les discriminations sont aussi d'ordre social, car les violations des droits des filles et des femmes subsistent au sein de la société, les femmes connaissent des difficultés pour défendre leurs droits car les textes sont écrits en français et les statistiques ont montré que 1 à 2% seulement comprennent cette langue. La majorité des femmes n'a donc pas accès aux lois, textes et procédures judiciaires et pourtant le Pacte International sur les Droits civils et politiques et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, interdisent la discrimination par la langue.

Le faible suivi de l'application des mesures prises, l'insuffisance des ressources allouées à des programmes de protection des droits des femmes, la méconnaissance de certains droits des femmes, l'ignorance des textes et procédures, la persistance des pesanteurs socioculturelles entravent la jouissance et l'effectivité des droits des femmes.

9.3- Recommandations

- Modifier le Code de la Famille dans le but de renforcer les droits des femmes
- Traduire les textes de lois dans les langues locales

- Renforcer les programmes de sensibilisation en vue de lutter contre les discriminations
- Augmenter les ressources allouées aux programmes de renforcement de l'égalité de genre
- Mettre fin à la discrimination faites aux femmes dans la prise en charge médicale de l'époux et des enfants.

10- Femmes et Médias

10.1- Mesures prises

La question du genre entretient des rapports étroits avec les médias qui restent les vecteurs classiques de l'information. Ainsi, l'Etat et ses partenaires ont fourni des efforts louables dans la vulgarisation de l'égalité des sexes en vue d'un développement harmonieux.

En effet, pour renforcer la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, le gouvernement du Sénégal a adopté en 2016 la stratégie « Sénégal Numérique 2025 » déclinée en réformes et projets prioritaires dans une perspective genre. Des actions prioritaires focalisées sur des initiatives visant à renforcer les connaissances et les capacités des femmes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ont permis la création de plusieurs startups dirigées par des femmes.

Au titre des initiatives, on peut noter :

- l'élaboration du plan d'action national du Sénégal pour la mise en œuvre de la Résolution 70 de l'UIT (PAN SEN/R.70) ;
- l'élaboration du cadre d'intégration du genre adossé à un plan d'actions pour les mesures et/ou réformes susceptibles d'améliorer l'intégration du genre dans le secteur des TIC au Sénégal ;
- l'existence du projet Parc Technologie Numérique (PTN) où des infrastructures sensibles au genre sont prévues.

D'autres actions ont été menées pour le développement du leadership féminin dans le secteur des TIC, le financement et l'accompagnement des Start up féminines, la capacitation et l'incitation des filles à poursuivre une carrière dans le secteur des TIC etc. Par ailleurs, les OSC de leur côté ont mis en œuvre diverses actions pour promouvoir l'égalité de genre dans les médias. Des progrès ont été enregistrés dans la promotion et la représentation des femmes au niveau des médias.

10.2- Réalisations et défis

a- Réalisations

Par ailleurs, l'on note de manière timide une mise à jour des émissions valorisant des femmes autonomes prenant des initiatives. Cependant, relativement à la formation des journalistes, des modules sur l'égalité de genre sont intégrés dans le curricula de leur formation. Actuellement, on compte au moins 72 radios communautaires qui disposent toutes d'émissions consacrées aux droits fondamentaux des femmes notamment sur les questions de genre, d'économie, de violences, de développement, de paix et de sécurité etc.

On peut souligner dans cette dynamique que l'Institut PANOS dans le cadre d'un programme intitulé « **Femmes, occupez les Médias** » destiné aux organisations féminines de la Société Civile et aux Jeunes, promeut l'utilisation des réseaux sociaux à travers des sessions de renforcement de capacités, des émissions radiophoniques et télévisées sur les violences basées sur le genre.

Plusieurs radios sont aujourd'hui dirigées par des femmes et une d'entre elles est nommée chargée de programmes dans une chaîne de télévision privée. On peut ajouter que l'on note de plus en plus des femmes dirigeant une télévision privée, ce qui inaugure une nouvelle ère.

Dans le traitement de l'information, la couverture permet de mesurer la manière dont évoluent les perceptions relatives aux femmes. La presse participe certes à la formation de l'opinion publique, mais en retour elle semble être influencée par les orientations actuelles de la société même archaïques.

b- Défis

Les médias contribuent largement à façonner l'opinion dans nos sociétés mais véhiculent malheureusement les stéréotypes développés pendant longtemps. Cela démontre la place centrale qu'elles occupent dans l'éducation des masses. Or, les femmes sont faiblement promues dans nos médias surtout à des postes de responsabilités. L'information relative au genre y est traitée au même titre que toutes les autres.

10.3- Recommandations

- Renforcer les capacités des professionnels de régulation et d'autorégulation en vue d'une meilleure veille sur les contenus des programmes relatifs aux femmes ;
- Améliorer le traitement de l'information relative aux femmes
- Susciter la production d'articles présentant positivement les femmes;

- Former et sensibiliser les professionnels des médias à la production d'une information qui rompt avec les clichés, les stéréotypes, les idées fausses sur les femmes et participe à la promotion de leurs droits ;
- Renforcer les organisations de femmes dans le cadre du travail avec les médias de manière à mieux valoriser leurs visions et leurs activités.

11- Femmes et Environnement

11.1- Mesures prises

Le Sénégal s'est inscrit dans l'Agenda de développement 2030 qui définit 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) déclinés en 169 cibles. Ces objectifs, qui visent l'échéance 2030, devraient permettre d'éradiquer la pauvreté, de lutter contre les inégalités et l'injustice et de faire face au changement climatique durant les quinze prochaines années.

Dans le domaine législatif, le Sénégal disposait déjà de la Loi no 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement. Dans son application, la vision du gouvernement du Sénégal semble claire sur l'environnement et le genre. Les projets et programmes visent à promouvoir l'équité et l'égalité de genre qui se décline ainsi : « faire du Sénégal un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ».

Le Sénégal encourage la promotion des emplois verts par la mise en œuvre de plusieurs projets ces dernières années. Mais les projets de soutien aux femmes dans la lutte contre la désertification doivent davantage être multipliés.

11.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations

Le Centre de Suivi Ecologique prend en compte la dimension genre et a pour mandat d'assurer une veille environnementale sur toute l'étendue du territoire sénégalais, une nouvelle fonction d'administration de ressources destinées à promouvoir des modèles de développement à faible intensité de carbone et résilients au climat.

Dans le financement des emplois verts, les 42 projets financés présentent 24% de résultats très satisfaisants, 67% de résultats satisfaisants et 9% de cas non satisfaisants¹⁷.

Dans la forêt classée de Mbao située dans la zone périurbaine de Dakar, des femmes mènent des activités de maraichages, de transformation des produits forestiers et agricoles, de gestion

¹⁷ Rapport de capitalisation du projet de promotion des emplois verts 2013-2017, P 26

des ressources naturelles et la prévention de l'environnement. Elles ont d'ailleurs, à l'aide de la société civile mené des activités de plaidoyer auprès des autorités nationales, locales et techniques pour le maintien des terres cultivables et le renforcement de la participation dans la gestion des ressources naturelles et une meilleure protection de l'environnement par les femmes.

b- Défis

Dans la perspective de la réalisation de la parité, l'Etat devrait prendre en compte le genre dans les recrutements futurs des effectifs du département de l'environnement. Mieux, il devrait fournir des efforts pour produire des statistiques claires et fiables pour faciliter la mesure des résultats.

11.3- Recommandations

- Sensibiliser les populations sur les nécessités de mener des campagnes de reboisement pour lutter contre la désertification
- Augmenter sensiblement le personnel féminin dans les services et programmes environnementaux.

12- Petite Fille

12.1- Mesures prises

Le Sénégal a souscrit à des engagements internationaux qui l'obligent à protéger la petite fille. Ils se manifestent à travers des mesures juridiques, politiques et certaines stratégies. On peut citer :

- **Au plan international**

- La Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CDE)
- Le Protocole relatif à la CDE
- Les Conventions 182 et 138 de l'OIT portant respectivement sur l'élimination des Pires formes de Travail des Enfants et l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- La Convention sur les Mutilations Génitales Féminines
- La Résolution de l'ONU sur l'interdiction de l'excision

- **Au plan régional**

- La Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'enfant
- La Charte Africaine de la jeunesse
- La Charte Africaine des Elections et de la Démocratie

- **Au plan interne**

- La loi n°2004-37 du 15 décembre 2004 modifiant la loi d'orientation No 91-22 du 16 février 1991 a institué la scolarisation des enfants âgés de 06 à 16 ans ;
- La loi no 2005-06 du 10 mai 2005 relatif à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées.

12.2- Réalisations et Défis

a- Réalisations

Les politiques de scolarisation des filles continuent de produire des résultats. Ces dernières se présentent cependant sous une forme bigarrée. En 2016, six académies ont enregistré un taux brut de scolarisation supérieur à celui du niveau national. Les taux les plus élevés se retrouvent à Ziguinchor (72,4%), à Dakar (46,3%), et à Thiès (41,9%). La région de Kaffrine a le plus faible taux avec seulement (15,4%), suivie de Diourbel (17,4%) et de Matam (19,8%).

L'indice de parité a enregistré une légère augmentation en faveur des filles en passant de 0,92 en 2015 à 0,96 en 2016 dans certaines Inspections d'Académie.

Cependant, au moment où dans les Inspections d'Académie de Dakar, de Fatick, de Matam, de Louga, de Thiès et de Saint-Louis, l'indice de parité est en faveur des filles, dans celles de Ziguinchor, de Kaffrine, de Diourbel, de Kaolack, de Kédougou, de Sédhiou et de Tambacounda, l'indice est en faveur des garçons même si certaines sont proches de la parité¹⁸.

Au plan institutionnel, l'Etat a mis en place des stratégies et des mécanismes pour la protection de l'enfant parmi lesquelles :

- La Stratégie Nationale pour la Protection de l'Enfant (SNPE)
- Le comité technique national sur les MGF
- Le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de l'enfant.
- La réintégration des filles victimes de grossesses précoces
- L'institutionnalisation de la journée tolérance zéro
- L'éducation par les pairs, menée par les structures étatiques et non étatiques sur les comportements à risque des adolescents

¹⁸ Rapport sur l'analyse genre des bases de données ANSD/ONU FEMMES, 2016 P 37

- La redynamisation et le renforcement des structures d'accueil, d'éducation et de formation des filles sur l'étendue du territoire

A ces actions, il faut ajouter celles de la société civile qui travaille de manière continue pour l'amélioration des conditions des enfants en général et des filles en particulier.

En ce moment où de nombreuses politiques éducatives interviennent sur l'égalité d'accès à l'école pour tous les enfants, avec un penchant plus marqué en faveur de la scolarisation des filles, il semble que les garçons, qui étaient jusqu'à une époque récente plus favorisés en matière d'accès à l'école, sont à présents moins scolarisés que les filles. Ayant été longtemps à l'avantage des garçons au Sénégal, l'indice de parité est depuis 2004, à l'avantage des filles. L'analyse selon les cycles révèle que c'est aux âges de scolarisation du moyen c'est-à-dire 12 à 16 ans que le sexe apparaît comme une variable discriminante dans la non scolarisation¹⁹.

b- Défis

Au titre des défis, il faut souligner la persistance des Violences Basées sur le Genre, les violences intrafamiliales et en milieu scolaire. A cela, il faut ajouter la déperdition scolaire des filles due à des mariages et grossesses précoces et à des travaux domestiques pénibles. Ces facteurs font chuter progressivement les pourcentages de scolarité au fur et à mesure que le niveau s'élève.

Toujours dans la même logique, la pauvreté reste un frein important au développement et à l'épanouissement de la petite fille car la faiblesse des revenus du ménage produit des conséquences directes sur les résultats scolaires des filles.

Au plan légal, le Sénégal promet depuis plusieurs années de voter un Code de l'enfant qui tarde à sortir du circuit.

Selon l'UNICEF, 23% des filles adolescentes de 15 à 19 ans sont en mariage ou en union, 9% des femmes âgées de 20 à 24 ans se sont mariées avant l'âge de 15 ans, alors que l'âge légal du mariage pour les filles est de 16 ans. En revanche, le taux chez les filles commence à chuter dès le secondaire pour continuer à se rétrécir en direction du supérieur. Selon les analystes, l'explication peut être trouvée dans les mariages et grossesses précoces.

De réels efforts ont été faits concernant l'enrôlement et la scolarisation des filles. Cependant, des défis importants restent à relever dans le maintien et la réussite des filles. On note une baisse continue du taux de scolarisation des filles au fur et à mesure qu'elles progressent dans

¹⁹ Etude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif au Sénégal, USAID, Juin 2017, P 60

leur cursus scolaire. Les défis restent énormes dans le secondaire où elles représentent 45,49% et 39,5% dans le supérieur.

Dans la lutte contre la déscolarisation des jeunes, il y a des efforts à faire car les statistiques montrent que dans la plupart des régions du Sénégal, les proportions de jeunes de 12 à 16 ans déscolarisés sont plus importantes chez les garçons, à l'exception de Kolda, Matam, Saint-Louis et Tambacounda où les proportions de filles déscolarisées sont légèrement plus importantes²⁰.

Enfin, il y a lieu de noter un défi souvent passé sous silence dans les études lié à l'absence de culture de toilettes séparées pour les filles.

12.3- Recommandations

- Finaliser le code de l'enfant
- Introduire l'éducation aux droits humains dans l'enseignement formel et non formel
- Prendre en charge la gestion du cycle menstruel de la fille dans les établissements d'enseignement formel et non formel
- Instaurer une culture d'aménagement de toilettes séparées pour filles et garçons
- Publier les données disponibles et réactualiser celles sur les violences faites aux filles
- Rendre obligatoire la séparation des toilettes des garçons et des filles dans les écoles
- Réactualiser périodiquement les données sur la situation des filles,
- Mener des campagnes nationales soutenues sur les MGF, les mariages d'enfants et/ou forcés ;
- Intégrer l'éducation aux droits humains et le genre dans la formation des enseignants ainsi que dans le cycle académique, depuis le préscolaire et dans les programmes d'alphabétisation.

13- Données statistiques

La culture d'une bonne tenue et de l'analyse des données statistiques s'installe de plus en plus au Sénégal car c'est l'un des intrants les plus indispensables à l'application de bonnes politiques de développement. Cette dynamique de production de données statistiques intègre progressivement le genre mais de réels efforts restent à faire dans la désagrégation des données afin d'appréhender l'égalité dans sa réalité et dans toutes ses dimensions.

En effet, l'un des défis à l'analyse des statistiques est qu'il n'y a pas d'études spécifiques concernant plusieurs domaines. A titre d'exemple, on peut citer le respect des droits des

²⁰ Etude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif au Sénégal, USAID, Juin 2017, P 40

femmes handicapées, l'indisponibilité de données désagrégées et actualisées concernant les mariages forcés, les mariages précoces, l'excision, la répudiation, le lévirat, le sororat, les violences faites aux femmes et aux filles dans et en dehors de l'espace domestique. Ainsi, l'inexistence de statistiques fiables est un frein évident dans la recherche de solutions à certains problèmes.

Organisations ayant contribué à documenter le rapport

- ✚ Association Nationale pour l'Alphabétisation et la Formation des Adultes (ANAFa)
- ✚ Centre Africain pour l'Education aux Droits Humains (CAEDHU)
- ✚ Collectif Sénégalais des Africaines pour la Promotion de l'Education Relative à l'Environnement (COSAPERÉ)
- ✚ Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CLVF)
- ✚ Conseil National de la Jeunesse du Sénégal (CNJS)
- ✚ Comité des Femmes de la Fédération sénégalaise des associations des personnes Handicapées (CFFSAPH)
- ✚ Forum Africain des Educatrices (FAWE/Sénégal)
- ✚ Ligue Sénégalaise des Droits Humains (LSDH)
- ✚ Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC)
- ✚ Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)
- ✚ Réseau de Développement et de Communication pour la Femme sénégalaise (FemNet Sénégal)
- ✚ Réseau Equitas Sénégal pour l'Education aux droits humains (Resedhu)